

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU

DÉPOT du 13 OCT. 1993
N° 1464

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

91D813

DU 24 OCTOBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le jeudi 24 octobre,

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie, dûment convoqués, se sont réunis au siège 2 boulevard Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Yves HUBERT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Etaient présents :

- catégorie des déposants, personnes physiques :

MM. BILLION-REY, BOURRIEZ, CATIMEL, CHENEL, Mme CHEVALIER, MM. DEMONCEAUX, DUVAL, HARREAU, HUBERT, PRAT, SERVA, TERNISIEN

- catégorie des déposants, personnes morales :

L'Association CILOVA de Compiègne, représentée par M. NAGLE
La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, représentée par M. DEVISSE

- catégorie des élus locaux :

MM. COSSERAT, CUVELIER, DEMILLY, DOREL

- catégorie des salariés :

- . collègue cadres : M. AVRONSART, Mme CAMUS, MM. HUTSE, MOREAU, PADOT, PETIT, PRUDHOMME, THERY
- . collègue employés : MM. DOBIGIES, DORVILLE

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Pierre WALBAUM, Président du Directoire
Monsieur Gabriel CAMPAGNE, Membre du Directoire

Avaient donné un pouvoir :

Maître CANINI (pouvoir à Monsieur CHENEL)
Maître CAZIER (pouvoir à Monsieur PADOT)
Monsieur EMERY (pouvoir à Madame CHEVALIER)
Monsieur KRABAL (pouvoir à Monsieur PRAT)
Monsieur LABROSSE (pouvoir à Monsieur MOREAU)
Monsieur LAMIDIAUX (pouvoir à Monsieur CHENEL)
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur PETIT)
Monsieur MAILLARD (pouvoir à Monsieur TERNISIEN)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Monsieur DEMILLY)
Monsieur PIERRON (pouvoir à Monsieur HUBERT)

Etaients absents et excusés :

Monsieur CAULIER
Monsieur DELAUZANNE (censeur)
Monsieur MARINI

Monsieur PRUDHOMME est désigné en qualité de Secrétaire.

M. HUBERT ouvre la séance à 20 heures. Il présente aux membres du Conseil Monsieur Gabriel CAMPAGNE que tous n'ont pas eu l'occasion de rencontrer. Monsieur HUBERT annonce par ailleurs au Conseil que celui ci aura la chance de pouvoir statuer, en matière électorale au vu des décrets d'application de la Loi du 10 juillet 91 puisque ceux-ci sont enfin parus au Journal Officiel du 24 octobre 91.

Puis constatant que le quorum prévu par l'article 15 des statuts est largement atteint, Monsieur HUBERT indique que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance du mardi 3 septembre 1991
2. Adoption des conclusions du rapport spécial du Président du Conseil relatif au découpage électoral des Conseils Consultatifs d'Amiens et d'Abbeville.
3. Modification de l'article 18 des statuts pour tenir compte du nombre de Conseils Consultatifs et de leur ressort géographique.
4. Détermination du nombre de comptes tenus au 1er janvier 1991 par la Caisse d'Epargne de Picardie et les agences de chacun des Conseils Consultatifs.
5. Répartition des sièges de Conseillers Consultatifs par Conseils Consultatifs.
6. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
7. Avis du Conseil sur le pourcentage de déposants pouvant être électeurs aux Conseils Consultatifs en application de l'article 9.1 de la Loi du 10 Juillet 1991.
8. Détermination des circonscriptions électorales pour l'élection des déposants personnes physiques au Conseil d'Orientation et de Surveillance.
9. Prise d'acte de la nomination définitive de Monsieur Jean-Pierre WALBAUM en qualité de Président du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance du CENCEP lors de sa séance du 10 septembre 1991.
10. Prise d'acte de la nomination définitive de Monsieur Gabriel CAMPAGNE en qualité de Membre du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance du CENCEP lors de sa séance du 10 septembre 1991.
11. Point budgétaire.
12. Autorisation d'un projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Epargne de Picardie et un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
13. Questions diverses.

Le Conseil, par vote à main levée exprimant, pour les 29 membres présents, les résultats suivants :

| | |
|------------|---------|
| Pour | 29 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstention | 0 voix |

décide à l'unanimité, de modifier l'article 18 alinéa premier des statuts ainsi qu'il suit :

"Il est institué 11 Conseils Consultatifs. Le ressort géographique de chacun de ces Conseils est fixé par l'annexe aux présents statuts. Avant chaque renouvellement des Conseils Consultatifs, le nombre de comptes tenus par les agences de chacun des Conseils Consultatifs est établi par le Directoire, arrêté par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, et communiqué au CENCEP."

Cette décision est arrêtée, dès le premier tour de scrutin, aux conditions de majorité fixées par l'article 15 des statuts.

4. Détermination du nombre de comptes tenus par la Caisse d'Epargne de Picardie et les agences de chacun des Conseils Consultatifs

Sur proposition qui lui en est faite par le Directoire, conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil arrête, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nombre de comptes tenus par les agences selon le détail soumis aux membres du Conseil (tel qu'établi et certifié par chacun des groupes après contrôle du Directoire) ainsi qu'il figure en annexe des statuts. Le nombre total des comptes tenus par la Caisse d'Epargne de Picardie au 1er janvier de l'exercice 1991 se chiffre à 1.448.068 comptes.

5. Détermination des sièges de Conseillers Consultatifs par Conseils Consultatifs

Conformément à l'article 7 du décret n° 91-1101 du 23/11/91 sous référence NOR ECO T 91.113476 D, le nombre total des sièges de membres des Conseils Consultatifs de la Caisse d'Epargne de Picardie est égal au nombre total des comptes détenus par la Caisse au 01.01.91 divisé par 3000 et arrondi à l'unité inférieure.

Le nombre de sièges à pourvoir qui résulte de ce calcul est ainsi fixé à 482 (sièges) compte-tenu des 1.448.068 comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie au 01.01.91.

Le Conseil prend acte du nombre de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, le Conseil prend acte de la répartition des sièges de Conseillers Consultatifs par secteurs électoraux telle qu'elle résulte de l'application stricte de l'article 12 du même décret. Après vérification, le Conseil valide le tableau de répartition de ces sièges qui lui est soumis par le Directoire, tel qu'il devra être annexé au Procès-Verbal de la présente séance.

6. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Par application des articles 10 et 11 du décret n° 91-1101 du 23 octobre 1991 sous référence NOR ECO T 91 113476 D, le Conseil, considérant que le nombre de membres du COS doit être fixé à 21, compte tenu des trois départements compris dans le ressort géographique de la Caisse d'Epargne de Picardie et du nombre de comptes fixé à 1.448.068 au 1er janvier 91, prend acte de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie, soit 21 membres répartis comme suit :

- Première catégorie :
5 membres élus par les maires des communes du ressort géographique de la Caisse
- Deuxième catégorie :
5 membres élus par les salariés en activité dans la Caisse et les établissements contrôlés
- Troisième catégorie :
9 membres représentant les déposants personnes physiques élus par les membres des Conseils Consultatifs et en leur sein
- Quatrième catégorie :
2 membres représentant les déposants personnes morales élus par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance appartenant aux catégories visées aux première, deuxième et troisième catégories ci-dessus. Ces deux personnes morales désignent chacune un représentant qui ne peut pas être membre d'un des Conseils Consultatifs de la Caisse.

7. Avis du Conseil sur le pourcentage des déposants pouvant être électeurs aux Conseils Consultatifs

En vertu de l'article 9 alinéa 5 de la Loi du 10 juillet 91, sont électeurs les déposants âgés de plus de 16 ans, titulaires d'un compte ouvert depuis 1 an au moins et tirés au sort sous contrôle d'huissier, sans que leur nombre puisse être inférieur à 1p.100 du nombre des déposants susvisés.

L'article 3 du décret électoral du 17 juillet 1984 modifié précise qu'il incombe au Directoire de fixer le pourcentage de déposants pouvant être électeurs après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directoire propose de fixer ce pourcentage à 1,1 % du nombre des déposants, sachant que le nombre d'électeurs tirés au sort par le Conseil Consultatif Sud-Valois sera conformément à la circulaire électorale d'au moins 500.

Le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable à la détermination de ce pourcentage de 1,1 % proposé par le Directoire.

8. Détermination des circonscriptions électorales - Modification de l'article 18 alinéa 3 des statuts

Le Président HUBERT précise tout d'abord les dispositions de l'article 12 du décret n° 91.1101 du 23.11.91 en son alinéa 3 relatif à l'attribution des sièges à pourvoir dans la catégorie des déposants personnes physiques selon lesquelles dès lors que la répartition opérée à l'intérieur de chaque groupe départemental ne permet pas l'attribution d'un siège au moins à chaque Conseil Consultatif, il y a lieu de définir statutairement des circonscriptions électorales composées chacune d'un ou plusieurs Conseils Consultatifs du groupe départemental, de telle manière que chaque circonscription dispose au moins d'un siège à pourvoir.

Monsieur WALBAUM est invité à présenter différents tableaux selon les possibilités possibles d'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ces tableaux présentent deux options : la constitution de circonscriptions électorales à l'échelon du département tout entier tant pour l'Aisne, l'Oise que la Somme ou la constitution de circonscriptions électorales pour répondre aux seules exigences du décret relatives à l'attribution d'au moins un siège par Conseil Consultatif et le regroupement des Conseils ne bénéficiant pas de cette attribution avec un autre Conseil Consultatif du département, le plus proche géographiquement ou bien en ce qui concerne la Somme, le seul susceptible de permettre l'attribution d'un siège.

Un large débat s'instaure alors. Monsieur DOREL attire à cet égard l'attention du Conseil sur l'avantage de constituer des circonscriptions à l'échelon des groupes départementaux qui constitue à son avis la seule façon de motiver les électeurs pour les élections des Caisses d'Épargne alors qu'il s'avère d'une façon plus générale que l'électorat est déjà très peu enclin à voter même pour des élections politiques. Par ailleurs, Monsieur DOREL estime que les déposants doivent avant tout se sentir partie prenante de la Caisse d'Épargne de Picardie.

Monsieur HUBERT quant à lui estime qu'il lui apparaît bien plus favorable de maintenir au maximum l'enclassement local pour assurer une bonne représentation des déposants et à ce titre préserver dans la mesure du possible le cadre électoral à l'échelon du Conseil Consultatif ou d'un groupe restreint de Conseils Consultatifs.

Copie certifiée conforme

Bunche

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
DU PREMIER CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
ISSU DES ELECTIONS
DU MERCREDI 11 MARS 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le mercredi 11 mars à 18 heures,

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie, dûment convoqués, se sont réunis au siège 2 boulevard Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Guy HARREAU, en sa qualité de doyen d'âge conformément aux dispositions de la circulaire du CENCEP du 23 janvier 1992.

Etaient présents :

- catégorie des déposants, personnes physiques :

MM. BOURRIEZ, CHENEL, HARREAU, HUBERT, HURE, MACHU, NEVIASKI, SERVA.

- catégorie des déposants, personnes morales :

L'Association CILOVA de Compiègne, représentée par M. NAGLE
 La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, représentée par M. THICKETT

- catégorie des élus locaux :

MM. AMSALLEM, CAULIER, LECLERE, MARTIN, RICQUART.

- catégorie des salariés :

Mme NOGRET,
 MM. DAVION, DEHOVE, QUERE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Pierre WALBAUM, Président du Directoire
 Monsieur Gabriel CAMPAGNE, Membre du Directoire

Etaient absents et excusés :

Monsieur COUTANT, au titre des salariés,
 Monsieur LABROSSE, au titre des Déposants Personnes Physiques

Monsieur AMSALLEM prie l'Assemblée de bien vouloir l'excuser de ne pas participer aux débats.

.../...

Copie
 Certifié conforme

Brunche

